

# Règles de conduite 2022-2023

Les règles de conduite visent à mettre en place un milieu de vie agréable, sain et sécuritaire. Elles sont remises aux parents et nous les encourageons à en discuter avec leur enfant. Le document « Code de vie », en lien avec les 3 valeurs de l'école, sera présenté et enseigné de façon explicite aux élèves par l'équipe école. De plus, certaines modifications ont été apportées en lien avec la pandémie actuelle.

# 1. Le respect de l'horaire et la présence aux cours

Afin d'établir des conditions gagnantes dans la réussite de ses apprentissages, votre enfant doit être présent à l'école, à l'heure et disponible aux apprentissages (Article 17 de la LIP, Loi sur l'Instruction Publique).

## 1.1 Arrivée et départ

Les élèves doivent arriver sur la cour de récréation seulement 10 minutes avant le début des cours et se diriger vers leur porte assignée, donc à partir de 8h00 le matin et de 12h57 le midi. À la fin des classes, il doit quitter l'école en utilisant les sorties qui lui sont désignées et ne pas s'attarder dans la cour d'école.

#### 1.2 Absence et retard

Si votre enfant doit s'absenter, vous devez le signaler à l'aide du portail Mozaïk, ou téléphoner au 450-492-3583 poste 1 si vous n'avez pas accès au portail. Advenant un empêchement de nous contacter, nous vous demandons de justifier son absence dès son retour en classe. Si votre enfant arrive en retard, vous devez motiver son retard au secrétariat.

#### 1.3 Vacances durant l'année

L'école n'encourage pas les voyages durant l'année scolaire et le titulaire n'est pas tenu de fournir du travail à l'avance à l'enfant. La mise à jour des apprentissages est la responsabilité de l'élève et de ses parents.

# 2. Le respect du travail à accomplir

Une responsabilité de l'élève consiste à respecter les échéanciers et remettre des travaux de qualité selon les consignes des enseignants, tant à l'école qu'à la maison. De plus, les parents doivent superviser et s'assurer que les tâches à la maison sont réalisées selon le plan de travail.

#### 2.1 L'autonomie

#### Extrait du « Code de vie » :

- Je fais le travail demandé en respectant les échéanciers.
- Je respecte les routines établies selon le lieu et le moment.
- Je prévois et j'apporte uniquement le matériel nécessaire à mes activités scolaires.
- Je suis ponctuel et disponible aux apprentissages. (sommeil, alimentation, hygiène)
- Je prends la place qui me revient et je respecte celle des autres.

## 2.2 La persévérance

## Extrait du « Code de vie »:

- J'utilise mes erreurs pour progresser.
- Je m'engage positivement dans mes apprentissages et j'applique les stratégies enseignées (Réussite = Efforts x Stratégies)
- Je termine ce que j'entreprends
- Je me fixe des objectifs réalistes et personnels.

# 3. Le respect de soi, des autres, du matériel et des lieux

## 3.1 Extrait du « Code de vie » :

- Je règle mes conflits de façon pacifique par la communication. (message clair, résolution de conflits)
- Je suis bienveillant et respectueux en gestes et en paroles envers les élèves et les adultes.
- J'agis avec civisme. (vouvoiement, formules de politesse et niveaux de voix)
- Je contribue à garder mon école propre et je prends soin du matériel mis à ma disposition.
- J'agis de manière sécuritaire pour moi et pour les autres. (déplacements, jeux, autre)
- Je respecte les différences et j'accepte les besoins de chacun

#### 3.2 Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire, les accessoires et la coiffure sont sobres, décents et adéquats selon la température.

Voici quelques spécifications:

- La jupe, le short ou la robe doivent être portés minimalement à la mi-cuisse.
- Le chandail ou la camisole doivent couvrir le ventre, le torse et le dos.
- Les vêtements avec des logos prônant la violence, le racisme, la haine sont interdits.
- Les capuchons, les casquettes, les chapeaux doivent être retirés au casier.
- Le port des souliers, des sandales ou des espadrilles est obligatoire en tout temps à l'intérieur de l'école.

- Selon les conditions (saison, pluie, neige, etc.) prévoir des chaussures différentes pour l'extérieur et pour la classe.
- La salopette de neige est obligatoire pour jouer dans la neige.

## Exigences particulières en éducation physique

- Par mesure d'hygiène, la tenue sportive est obligatoire pour participer aux cours d'éducation physique et aux activités sportives. Les vêtements permis sont le short, le survêtement, le chandail à manches courtes et les souliers de course. Le port du pantalon court ou long de style « jeans » ou « cargo » n'est pas permis.
- Les souliers de course à semelles qui ne marquent pas le plancher sont obligatoires au gymnase.
- Pour des raisons de sécurité:
  - o Il est recommandé de laisser les bijoux à la maison les jours d'éducation physique pour éviter les pertes ou les vols.
  - Les cheveux longs doivent être attachés.
- L'élève doit avoir un sac en tissu identifié à son nom pour les vêtements en éducation physique.

#### 3.3 Violence physique, verbale et l'intimidation

« L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. » (article 18.1 de la LIP)

L'intimidation se caractérise généralement par des comportements, des paroles ou des gestes :

- intentionnels ou non;
- répétitifs;
- exprimés directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace;
- posés dans le but de nuire ou de faire du mal;
- posés dans un contexte où les rapports de force sont inégaux entre deux ou plusieurs personnes, par exemple les relations de pouvoir ou de contrôle.

En présence d'acte de violence ou d'intimidation, nous invitons l'élève à en parler rapidement avec son enseignant ou à un adulte de l'école. Les parents peuvent aussi communiquer avec l'enseignant, la TES ou la direction, selon le cas.

En présence de violence ou d'intimidation, l'équipe école s'engage à faire les suivis rapidement, tant avec les victimes qu'avec les agresseurs, afin de faire cesser les gestes ou les paroles.

En respect de la loi sur l'instruction publique, de tels gestes pourraient mener à une suspension externe pour l'agresseur, et aller jusqu'à une expulsion d'école, selon la gravité.

# 4. Circulation

# 4.1 Dans l'école

- En tout temps, l'élève circule calmement en respectant les autres.
- Pour avoir accès au gymnase, il doit être accompagné d'un adulte responsable.

#### 4.2 À l'extérieur de l'école

- En aucun temps , il n'est permis de s'attarder, de jouer ou de flâner sur le terrain en avant de l'école.
- Pour sa sécurité, l'élève ne doit pas circuler dans le stationnement de l'école sans la présence d'un adulte.
- Il peut utiliser sa bicyclette pour venir à l'école. Cependant, il est interdit de rouler à bicyclette sur le trottoir près du débarcadère et il doit la ranger, dès son arrivée, dans les supports réservés à cette fin.
- Il est interdit de se déplacer en patins à roues alignées, en trottinette ou en planche à roulettes sur le terrain de l'école.
- L'élève doit circuler en tout temps sur le trottoir. Il est strictement interdit de traverser le débarcadère.

#### 4.3 Récréations et entrées

- Lorsque la cloche sonne pour la récréation, l'élève doit sortir à l'extérieur. Il pourra entrer à l'intérieur seulement avec l'autorisation d'un surveillant.
- Il respecte les endroits assignés des différents jeux (cibles, terrains, etc.)
- L'élève peut utiliser le matériel mis à sa disposition lors des récréations et est responsable de le ranger à la fin.
- Au son de la cloche, il cesse toute activité et il prend son rang sans tarder.
- En tout temps, il entre calmement et en silence.

Lors des récréations intérieures, aucune circulation n'est permise. De plus, les activités autorisées sont celles déterminées par l'enseignant.

#### 5. Collation

Pour favoriser l'apprentissage, pour une attention plus soutenue, pour avoir plus d'énergie et pour prendre soin de sa santé, l'école croit en l'importance d'une saine alimentation :

- Les élèves doivent apporter des collations saines, prioriser les légumes, fruits et fromage.
- Les aliments qui ne font pas partie du Guide alimentaire canadien sont interdits à l'école, notamment les boissons énergisantes.
- Toute autre collation contenant des noix ou des arachides est formellement interdite afin d'assurer la sécurité des enfants allergiques.
- Certaines restrictions peuvent s'appliquer pour certains groupes.

# 6. Objets personnels des élèves

Nous suggérons fortement aux élèves de conserver leurs objets personnels et de valeur à la maison pour éviter les bris, les pertes ou les vols. Nous ne pouvons pas nous engager à en assurer la surveillance.

# 7. Conséquences possibles en cas de manquement

Voici une liste de conséquences et sanctions possibles. Elles résultent de la gravité des gestes et non d'une gradation. Elle n'est pas exhaustive et est à titre indicatif seulement.

- Reprise de temps, retenue
- Réflexion, excuses, geste de réparation
- Retrait de classe
- Retrait d'une activité
- Travaux communautaires
- Convocation des parents
- Suspension interne, suspension externe
- Possibilité d'expulsion d'école